


## NOTE

**Destinataire :** Louis Brunet  
Chef de division  
Division de l'urbanisme  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

**Expéditeur :** Isabelle Dumas   
Chef de division  
Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie  
Direction de la culture et du patrimoine

**CC :** Daniel Lafond  
Directeur  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

**Date :** Le 29 juin 2012

**Objet :** Site du Collège Notre-Dame  
Précisions quant à l'énoncé d'intérêt patrimonial du 23 mars 2010

---

### Introduction

L'objectif de la présente note est de répondre aux interrogations émises dans un avis conjoint du Conseil du patrimoine et du Comité ad-hoc d'architecture et d'urbanisme de Montréal portant sur le plan directeur immobilier du collège Notre-Dame lors de leurs réunions du 20 avril et du 28 mai 2012. Le présent document traite de la démolition de la rallonge de l'ancien noviciat (anecdotiquement appelé le «château Renaud») et de l'entrepôt à charbon, incluant la cheminée qui lui est attenante, qui sont prévus dans le plan directeur et que questionnent les comités aviseurs.

L'avis rédigé suite à la réunion du 20 avril énonce que « *Les comités souhaiteraient un avis plus explicite et argumenté relativement à ces démolitions.* »

Le collège, pour répondre à ce commentaire, a présenté une évaluation faite par monsieur Mario Brodeur, architecte, qui reprend les fiches 12 et 16 de son étude générale d'octobre 2009 en y ajoutant des pointages pour les hiérarchiser. Ce pointage est basé sur la méthodologie qui était utilisée par le Bureau du patrimoine et de la toponymie de la Ville avant l'automne 2007, moment où a été initiée l'élaboration du *Processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu*, maintenant enchâssé dans le règlement constitutif du Conseil du patrimoine.

L'avis des comités suite au dépôt de cette nouvelle étude de monsieur Brodeur, le 29 mai 2012, stipule que *«Tout en appréciant la démarche, les comités jugent que la méthode d'évaluation patrimoniale utilisée a tendance à minimiser l'importance de l'architecture vernaculaire dont la Maison Renaud et l'ancien entrepôt à charbon sont des exemples. Sans demander des études trop exhaustives, les comités proposent qu'un complément à l'énoncé d'intérêt patrimonial réalisé pour l'ensemble du site du Collège Notre-Dame soit produit pour les deux immeubles afin de statuer sur leur contribution à la valeur patrimoniale de l'ensemble.»*

### **Retour sur l'énoncé de 2010**

Signalons d'abord que l'énoncé d'intérêt patrimonial du site du collège Notre-Dame (en annexe), émis le 23 mars 2010, a été élaboré avec rigueur par un groupe de travail composé de 12 personnes de disciplines diverses représentant la Ville et le collège Notre-Dame. Le groupe a pris connaissance des quatre études mentionnées en bibliographie et s'est réuni à quatre reprises de décembre 2009 à mars 2010 pour élaborer l'énoncé d'intérêt patrimonial et des orientations quant à l'avenir du site.

L'énoncé d'intérêt patrimonial comporte une liste d'éléments caractéristiques dans lesquels s'incarnent les valeurs établies pour le site. Certains éléments bâtis présents sur le site ne font pas partie de la liste en question puisqu'ils ne sont pas considérés comme des éléments contributifs aux valeurs attribuées au site.

Le bâtiment qui faisait autrefois partie de l'ancien noviciat (appelé «château Renaud» dans les études de monsieur Brodeur) et l'entrepôt à charbon, incluant la cheminée qui lui est attenante, ne sont incidemment pas mentionnés dans cette liste.

### **Une nouvelle démarche complémentaire**

Suite aux demandes des comités, un nouveau groupe de travail, formé de quatre membres du groupe de travail de 2009-2010 et de deux représentants de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'est réuni le 19 juin 2012 pour réexaminer l'énoncé et s'assurer qu'il n'y avait pas eu d'oubli lors de l'exercice de 2009-2010 quant à la contribution de ces édifices aux valeurs établies pour l'ensemble du site du collège Notre-Dame, et s'est interrogé sur la possibilité que d'autres valeurs soient attribuables à ces éléments bâtis.

### **Le «château Renaud»**

Pour ce qui est du «château Renaud», le groupe de travail considère qu'il ne contribue aucunement aux valeurs d'usage, artistique, paysagère et archéologique telles que définies dans l'énoncé d'intérêt patrimonial.

Au niveau historique, ce bâtiment, qui avait été à l'origine construit en tant qu'annexe au noviciat et qui fut déménagé et passablement modifié par la suite, ne constitue plus aujourd'hui un élément qui peut avec authenticité aider à comprendre le concept de noviciat. Il est même nuisible à une réelle compréhension de cette importante composante de la vie de la communauté de Sainte-Croix à laquelle il ne rend pas justice.

Du point de vue symbolique, l'appellation de «château» que les frères lui auraient donnée par dérision, postérieurement à son usage comme noviciat, faisait référence à la situation «privilegiée» dont bénéficiait son occupant, le frère Renaud, alors que tous les autres devaient se contenter de leurs cellules. On ne connaît pas la raison pour laquelle le frère Renaud,

magasinier du collège, vivait isolément de la communauté. Cette anecdote n'est pas suffisante pour attribuer une quelconque valeur symbolique à ce bâtiment.

Le groupe de travail réitère donc la décision de ne pas retenir le «château Renaud» comme un élément caractéristique des valeurs du site du collège Notre-Dame.

### **L'entrepôt à charbon et la cheminée**

L'entrepôt à charbon et la cheminée, suite à une nouvelle analyse, n'ont pas été considérés contributifs à la valeur d'usage (actuelle), pas plus qu'aux valeurs symbolique, historique et archéologique.

On pourrait s'interroger sur une possible valeur artistique attribuable à l'entrepôt de charbon qui présente un système constructif singulier ayant recours à des contreforts, dont on ne comprend pas vraiment la nécessité. Même sans justification fonctionnelle, on pourrait à la limite considérer que cette particularité suscite une certaine curiosité, à laquelle il serait hasardeux d'accorder une quelconque valeur.

Quant à la cheminée, trop modifiée pour exprimer une valeur historique, on aurait pu y attribuer une certaine valeur paysagère comme point de repère, mais sa position à l'arrière des bâtiments principaux annule à toutes fins pratiques cet atout potentiel.

### **Conclusion**

Selon le groupe de travail, c'est donc à juste titre que les bâtiments concernés par la présente note n'avaient pas été considérés comme des éléments caractéristiques des valeurs d'ensemble du collège Notre-Dame dans l'énoncé du 23 mars 2010. Ceci ne signifie pas automatiquement qu'ils doivent être démolis. L'avenir de ces éléments peu contributifs aux valeurs patrimoniales d'ensemble du collège Notre-Dame relève de considérations globales qui concernent l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce qui, pour en décider, devrait s'appuyer notamment sur l'avis conjoint du Conseil du patrimoine et du Comité ad-hoc d'architecture et d'urbanisme.

### **Groupe de travail :**

Denise Caron, historienne, conseillère en aménagement, Direction de la culture et du patrimoine

Claude Dauphinais, architecte, Direction de la culture et du patrimoine

Richard Desrochers, directeur des services administratifs, collège Notre-Dame

Claude Comtois, architecte, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Dino Credico, conseiller en aménagement, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Jean Laberge, architecte, Direction de la culture et du patrimoine

### **Rédigé par :**

Jean Laberge, architecte

Direction de la culture et du patrimoine